



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

2023-047

Réf : AUTRES
COMPETENCE

Objet :
DEVELOPPEMENT
DU LIEU D'ACCUEIL
ENFANT-PARENT

Date de convocation :
1^{er} juin 2023

Date d'affichage :
1^{er} juin 2023

Nombre de conseillers
en exercice : 22

Présents :12

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le six juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lamalou-les-Bains, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur DALERY Guillaume, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : SABATIER Jean-Claude, MECHE Florence, GUYARD Angeline, CANOVAS Michel, PICARD Thérèse, POULAIN Alain, BLANQUART Marie-Christine, BALDACCHINO Thierry, PUNA Marie, FLORENTIN Fabrice, SZULAK Laurent.

*Absents ayant donné procuration :
ARONOFF Emmanuel (procuration à CANOVAS Michel)
ROQUES Magali (procuration à DALERY Guillaume)
ROBINET Corinne (procuration à PICARD Thérèse)*

*Absents : Mrs. Patrick BRAIL, Laurent BURGAT, Pierre GARRE, Maxence LACOUCHE
Mmes DANIEL Nathalie, PEREZ Nathalie, Lise VIDAL.*

Mme Angeline GUYARD a été élue secrétaire.

Le Lieu d'Accueil Enfants Parents dénommé « LAEP » est une offre de service en direction des familles de jeunes enfants âgés de moins de six ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent. Le Laep est un espace convivial qui accueille sans inscription, de manière libre, anonyme, gratuite et au sein duquel les accueillants formés à l'écoute sont garants des règles de vie spécifiques à ce lieu.

Les Laep jouent un rôle essentiel en matière de :

- Socialisation et autonomie progressive de l'enfant*
- Renforcement de la relation parent/enfant*
- Prévention de l'isolement social, familial ou géographique*

Il s'agit d'une action qui s'inscrit sur le champ du soutien de la parentalité et de l'accueil du jeune enfant.

Lieu de socialisation, le LAEP permet aux familles de partager des valeurs, des manières de vivre avec d'autres familles, sur le plan éducatif mais aussi sur la vie en général. C'est un outil d'intégration pour les adultes. Les enfants, quant à eux, y font l'apprentissage des règles de vie en collectivité.

L'Association l'Aire des familles met en œuvre le dispositif depuis 2020 sur la commune de Bédarieux. Afin de proposer ce service aux familles de « Lamalou-les-Bains », il est proposé de développer un accueil bimensuel les mardis après-midi de 14h30 à 17h30 dans les locaux habituellement dévolus au Relai Petite Enfance.

Cette action de droit commun rentre dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocation Familiale de l'Hérault dont un des champs d'intervention est de faciliter la relation parentale et favoriser le développement de l'enfant. A ce titre, la CAF s'engage à cofinancer le projet de permanence du LAEP sur notre commune par convention avec l'association L'Aire des Familles.

Pour que l'association puisse mobiliser le bon territoire qui est une aide complémentaire à la prestation de service LAEP, il faut que notre collectivité :
- Soit signataire par avenant de la Convention Territoriale Globale (CTG), convention tripartite signée entre la CAF et la Communauté de commune Grand Orb, la Ville de Bédarieux et le SIVOM de la Cardabelle, et qui vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.
- Cofinancer cette offre de service.

Le Conseil Départemental est également financeur.

Pour cofinancer l'action du 1er juin au 31 décembre 2023, l'Association l'Aire des familles appelle une subvention d'un montant de 390 € correspondant essentiellement aux salaires des intervenantes professionnelles, aux charges de fonctionnement et aux frais de déplacement.

Au vu de l'intérêt de cette action d'aide à la parentalité, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer la CTG par avenant et de verser une subvention de 390 € qui représenterait 4 % pour Lamalou-les-Bains du coût de l'action.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à signer la Convention Territoriale Globale par avenant
- D'approuver le versement d'une subvention de 390 € à l'Association l'Aire des Familles pour la mise en œuvre d'une permanence du LAEP.

Ainsi délibéré les jour mois et an susdits,

Rendu exécutoire après envoi à la Sous-Préfecture.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans un délai de deux mois ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourrs Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

Le Maire

